

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 035-213502362-20230209-SG2023_052-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 9 février 2023 - Délibération n° 2023-006

CHANGEMENT DE NOM DE L'ÉCOLE MARIE CURIE

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 30 janvier, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	29
Vote	
Pour	Voir Votes infra
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel.

Monsieur Jacques Carpentier, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Monsieur Alain Sevestre.

Madame Karen Lanson, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Édith Jacot, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin Perré.

Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.

Suite à la fusion des écoles Marie Curie et Jacques Prévert à la rentrée de septembre 2021, l'équipe pédagogique a exprimé une demande de renommer l'école du quartier. Cette démarche vise à donner à l'école, parfois trop stigmatisée, une nouvelle image.

Les enseignants ont proposé de mener un projet avec les élèves afin de suggérer un nouveau nom à leur école.

Le Code de l'Éducation prévoit que "la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement", soit la commune pour les écoles maternelles et élémentaires.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le 10 FEV. 2023
ID : 035-213502362-20230209-SG2023_052-DE

Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au lancement d'une réflexion pour changer le nom de l'école en définissant les critères à respecter.

Pour mémoire, les propositions des élèves devaient respecter trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publique ni provoquer des troubles à l'ordre public ;*
- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent ;*
- celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué à l'école est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage. De fait, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance, par la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public national, doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou, par leur contribution éminente, au développement de la science, des arts et des lettres.*

Il convenait également de veiller à respecter les règles d'usage de la langue française, avoir un caractère de pérennité, être bref, concis, de façon à éviter les acronymes, les modifications ou les déformations, favoriser le sentiment d'appartenance et ne pas porter à confusion avec le nom d'un autre établissement ou d'une institution.

Au-delà de ces principes de moralité, le Conseil Municipal avait proposé que le nouveau nom de l'école puisse rendre hommage à une personnalité féminine locale, voire redonnaise ayant œuvré dans le domaine de l'art, de la littérature, de l'histoire locale, de l'engagement personnel ou politique.

La concertation devait être menée par les enseignants auprès des élèves de l'école concernée, afin de suggérer une proposition à Monsieur le Maire en amont d'un vote du Conseil Municipal.

Au vu des critères retenus, l'équipe pédagogique n'avait pas donné suite à ce projet estimant que dans l'intérêt des élèves, il était plus enrichissant que leur école porte le nom d'une femme célèbre qu'ils seraient amenés à recroiser dans les livres, dans les musées ou autre. Les élèves apprennent à la connaître, à connaître son travail, tout au long de leur parcours scolaire. Quand ils croisent son nom dans un article, dans un livre d'histoire, ils peuvent faire du lien et mettre du sens sur ce nom que porte leur école. Cet intérêt pédagogique aurait été amoindri avec un nom d'une personnalité féminine locale moins connue. Face à ces arguments le critère de localisation a été retiré permettant ainsi de lancer la réflexion dès la rentrée scolaire de septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 035-213502362-20230209-SG2023_052-DE

L'équipe pédagogique a proposé de faire découvrir sept personnalités aux élèves (une par classe) :

- Florence Arthaud (1957 – 2015) - Navigatrice.
- Colette (1873 - 1954) – Écrivaine, femme de lettres, actrice, journaliste.
- Alexandra David-Néel (1868 – 1969) – Exploratrice, journaliste, chanteuse, écrivaine.
- Gisèle Halimi (1927 – 2020) – Avocate, femme politique, militante.
- Niki de Saint-Phalle (1930 – 2002) – Peintre, plasticienne, sculptrice, graveuse, réalisatrice.
- Anne Sylvestre (1934 – 2020) – Auteurs, compositrice, interprète.
- Agnès Varda (1928 – 2019) – Cinéaste, photographe et plasticienne.

Les élèves ont donc découvert la personnalité et réalisé un panneau de présentation préalable à la procédure de vote. Les élèves, des parents et la communauté éducative se sont exprimés à titre consultatif.

Les résultats sont les suivants :

- Florence Arthaud : 90 voix
- Anne Sylvestre : 71 voix
- Colette : 42 voix
- Niki de Saint-Phalle : 33 voix
- Gisèle Halimi : 30 voix
- Alexandra David-Néel : 29 voix
- Agnès Varda : 28 voix

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer au moyen d'un vote à bulletins secrets.

Les sept propositions sont les suivantes :

<i>Agnès Varda (1928 - 2019)</i>	<i>Cinéaste, photographe et plasticienne</i>
<i>Alexandra David-Neel (1868 - 1969)</i>	<i>Exploratrice, journaliste, chanteuse, écrivaine</i>
<i>Anne Sylvestre (1934 - 2020)</i>	<i>Auteure, compositrice, interprète</i>
<i>Colette (1873 - 1954)</i>	<i>Écrivaine, femme de lettres, actrice, journaliste</i>
<i>Florence Arthaud (1957 - 2015)</i>	<i>Navigatrice</i>
<i>Gisèle Halimi (1927 - 2020)</i>	<i>Avocate, femme politique, militante</i>
<i>Niki de Saint-Phalle (1930 - 2002)</i>	<i>Peintre, plasticienne, sculptrice, graveuse, réalisatrice</i>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Conseils d'école Marie Curie du 21 octobre 2021 et du 18 octobre 2022,

Vu la présentation en Commission Affaires Scolaires Enfance-Jeunesse, Vie Étudiante des 8 juin et 3 novembre 2022 et du 11 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Affiché le **10 FEV. 2023**
ID : 035-213502362-20230209-SG2023_052-DE

DÉCIDE, par un vote à bulletins secrets, de dénommer l'école Marie Curie, **Ecole Anne Sylvestre**, conformément aux résultats suivants :

Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Anne Sylvestre : 23 voix
- Gisèle Halimi : 4 voix
- Florence Arthaud : 2 voix
- Agnès Varda : 0 voix
- Alexandra David-Néel : 0 voix
- Colette : 0 voix
- Niki de Saint-Phalle : 0 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,
Valentin Perré
Conseiller Municipal

Mis en ligne le **14 FEV. 2023**